Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MACHINES À SOUS DANS LE CANTON DE VAUD:

Leur exploitation doit se faire dans un but d'utilité publique

Le Conseil d'Etat propose de modifier un article de la loi vaudoise sur la police du commerce (18 novembre 1935) afin que l'exploitation de machines à sous réponde uniquement à un but d'utilité publique. Dans ce sens, il conclut au rejet de l'initiative parlementaire déposée par M. le député Riesen.

Le Conseil d'Etat estime que l'exploitation de ce type de jeux ne doit pas profiter à des entrepreneurs privés pour les raisons suivantes:

- la volonté populaire, exprimée en 1993 au niveau fédéral, consistait à attribuer une part importante du bénéfice des jeux aux caisses de l'AVS/AI; le but d'utilité publique fait partie intégrante de ses motivations.

- l'exploitation de ces jeux dans un but d'utilité publique permet de limiter les risques de ludomanie par une surveillance plus efficace; elle permet également de limiter les frais liés à cette surveillance.

- les risques d'infiltration par des associations criminelles sont réduits.

- le prélèvement de tous les bénéfices des jeux d'argent par l'Etat lui permettra de supporter tous les coûts, en particulier les coûts sociaux, engendrés par cette activité.

Le canton de Vaud s'apprête également à signer une Convention avec tous les cantons romands pour instaurer une politique coordonnée des jeux d'argent. Cette Convention visant à la création de la Romande des jeux permettrait d'exploiter (sous réserve de l'autorisation des autorités) les jeux d'argent sur territoire vaudois mais sans créer de monopole; le Casino de Montreux pourrait continuer à exploiter aussi bien le jeu de la boule que les bandits manchots.

Les futures implantations de salons de jeu ou de casino seront déterminées par le Conseil d'Etat qui tiendra compte d'une juste répartition entre les régions, en

favorisant les zones touristiques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 octobre 1997

Monsieur le Conseiller d?Etat, Josef Zisyadis, tél: 021. 316.45.00